

MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

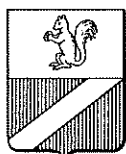
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

B. CHILINI, C. BOSSON, T. BROCARD C. DURAND,
E. DURDU, E. ESCAILLAS, A. LAUGIER, A. LAUMONT,
G. MARIA, M.J. MAUREL, E. MIMIS, C. MORAND,
A. OSTORERO, V. ROYER, R. SAUX, H. SEEBRANDT,
M. SIBILAT, M. SOAVE, G. TACAILLE, B. THOMAS,
C. TROGNON

Excusés : J. LANJARD pouvoir à M. SOAVE, R. LEQUEUX
pouvoir à E. ESCAILLAS

Secrétaire de séance : E. DURDU

L'an 2021, le 13 avril 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire s'est réuni en session ordinaire à l'école René Cassin.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 23

Nombre d'absents : 0

Date de la convocation : 06 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 06 avril 2021

Compte tenu du risque sanitaire et de la superficie requise de la salle par personne présente, Monsieur le Maire propose que cette séance se déroule à huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT. Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 010-2021 - Budget principal – Détermination des restes à réaliser – Exercice 2020

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 : 57 654,00€

Section RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : 86 336,00€

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget primitif de l'exercice 2020 s'établit donc à :

. 57 654,00€ en dépenses de la section d'investissement

. 86 336,00€ en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 011-2021 – Budget Principal – Affectation du résultat – Exercice 2020

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2020, du vote du compte de gestion du Trésorier et après analyse des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 399 983.52€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article 001 – Reprise excédent antérieur 520 079.44€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. Capitalisé 158 797.64€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 012-2021 – Budget Primitif Principal – Exercice 2021

Après détermination des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2020, Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif principal comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 :	706 250.00€
Chapitre 012 :	1 127 100.00€
Chapitre 014 :	250.00€
Chapitre 65 :	202 930.00€
Chapitre 66 :	12 636.00€
Chapitre 67 :	29 570.00€
Chapitre 042 :	10 000.00€
Cpte 022 :	145 525.92€

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 :	86 500.00€
Chapitre 73 :	1 270 397.00€
Chapitre 74 :	280 747.00€
Chapitre 75 :	130 020.00€
Chapitre 013 :	36 600.00€
Chapitre 77 :	14.40€
Chapitre 042 :	30 000.00€
Cpte 002 :	399 983.52€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 234 261.92€.

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16	51 573.00€
Chapitre 20	57 040.00€
Chapitre 204	10 000.00€
Chapitre 21	1 172 472.00€
Chapitre 040	30 000.00€
Chapitre 041	7 256.00€

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	256 797.64€
Chapitre 13	530 607.92€
Compte 024	3 600.00€
Chapitre 040	10 000.00€
Chapitre 041	7 256.00€
Compte 001	520 079.44€

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 328 341.00€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 013-2021 – Taux Imposition Directe année 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** de voter le taux d'imposition directe pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière bâtie 27.04 % (11.55% + 15.49% majoration taux départemental 2020)
- Taxe foncière non bâtie 57.97 %

Article 2 : **DIT** que le produit attendu de l'imposition directe est estimé à 969 897 euros pour l'année 2021 avec un coefficient de variation égal à 1.037392.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n°014-2021 – Opposition au transfert de la compétence PLU à DPVa

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) dispose que : « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (...) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

A ce jour, DPVa n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y sont opposés en 2017.

Sur les 23 communes membres de la communauté d'agglomération, une commune est en cours d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagées, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, la Bastide et la Roque Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour. Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la communauté d'agglomération. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert automatique au 1er juillet 2021 de la compétence en matière de PLU à DPVa, et de demander au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 015-2021 – Recrutement de saisonniers à la voirie et à la Tour de Guet – Été 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il convient de recruter des saisonniers au service de la voirie ainsi qu'à la tour de guet pour les mois de juillet et août 2021.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, réparti comme suit :

- **Service voirie** : 2 agents au mois de juillet 2021 et 2 agents pour le mois d'août 2021,

- **Tour de guet** : 5 agents répartis sur les mois de juillet et août 2021

La rémunération s'effectuera sur la base de l'IB 356 IM 332.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers) :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers,

- L'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,


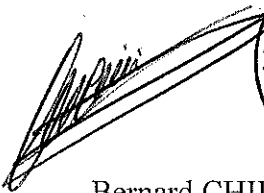
- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,



Bernard CHILINI